

ARRETE N° 2025-083

**ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUR LA COMMUNE DE LA ROUVIERE**

Le Maire de La Rouvière (Gard),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-19 ;

Vu la délibération n°2023/007 du conseil municipal de La Rouvière du 06 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le premier débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de La Rouvière du 22 mai 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°2025/019 du conseil municipal de La Rouvière du 15 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000129/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 09 octobre 2025 désignant Mme Nicole PULICANI en qualité de commissaire enquêteur et Mr Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, **du 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 19 décembre 2025 à 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière **pour une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le Scot Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maitrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Permettre le maintien** des populations seniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ;

- **Conforter** les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

Article 2 :

Madame Nicole PULICANI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
 - **Aux jours et heures d'ouvertures habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairielarouviere.fr>;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier version papier.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés

par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (article 3) ;**

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : revisionplularouviere@gmail.com; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : **lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**

Permanence n°2 : **mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**

Permanence n°3 : **vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00**

Article 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Rouvière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit **le 02 novembre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 17 novembre 2025 et le 25 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi libre et Le Réveil du Midi.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairielarouviere.fr> (rubrique Urbanisme / Révision du PLU)

Article 10 :

L'arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025,
Patrick de GONZAGA, Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr